

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 12 décembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRÉSENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Marcel PETRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241218-9 : CDV_HABITAT_PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE FRANCE RENOV 2025

En raison de la fin du programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) au 31 décembre 2024, des modifications de réglementations d'éligibilité aux aides nationales de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et afin de garantir la continuité du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) de l'ANAH : **le Pacte territorial France Rénov'**.

La mise en œuvre du SPRH se fait à compter du 1er janvier 2025.

France Rénov' constitue le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), porté par l'ANAH au niveau national. Il se définit comme suit :

- Une politique contractualisée entre l'ANAH et des maîtres d'ouvrage, dont des collectivités territoriales au travers de la signature d'un pacte territorial.
- Une marque unique portée par les pouvoirs publics, gage de confiance pour les usagers.
- Une offre d'information, de conseil et d'orientation mise en œuvre à travers une plateforme numérique (france-renov.gouv.fr), un centre d'appels unique (0 808 800 700) et un réseau territorial d'espaces conseil France Rénov' répartis sur l'ensemble du territoire national au plus près des usagers.
- Une offre d'accompagnement pour les projets de travaux d'amélioration de l'habitat via des assistants à maîtrise d'ouvrage auprès des usagers.
- Des aides financières adaptées à tous types de travaux d'amélioration de l'habitat.
- Le pacte territorial France Rénov' (PIG).

Les objectifs du pacte territorial sont les suivants :

- I. Un service public accessible à toute la population.**
- II. Une offre de service homogène et harmonisée sur l'ensemble du territoire.**
- III. Un déploiement adapté à chaque contexte territorial.**

Sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG), le pacte territorial France Rénov' est signé entre les délégations locales de l'ANAH (Préfet ou collectivité délégataire le cas échéant), l'État et la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie).

Il a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour l'ensemble des publics et des ménages (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

Le pacte territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de trois volets d'interventions dont 2 obligatoires :

- Volet 1 « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – Aller-vers », mobilisation des professionnels.
- Volet 2 « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, points d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages.

- Volet 3 « Accompagnement » (facultatif)

Dans le cadre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

- pour les deux premiers volets : à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles défini selon des seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert,
- pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Un co-financement doit donc être assuré par les collectivités signataires du Pacte.

2025 : année de transition

- Depuis novembre 2022, le territoire de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom est couvert par le PIG du Département du Calvados, sur les thématiques : Energie, Autonomie pour les ménages de catégorie : Très modeste, modeste et intermédiaire, pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs. Deux permanences par mois ont lieu sur notre territoire pour accompagner les ménages sur ces thématiques. Le PIG vient abonder les aides de l'ANAH.
- La communauté de communes, dans le cadre de sa politique Habitat, abonde les subventions - Anah pour les ménages à revenus modestes et très modestes (délibération n° 20221123-11). La fin du PIG est prévue en septembre 2025 voire plus tôt (juin 2025) si l'enveloppe financière allouée aux subventions était distribuée.
- Concernant la thématique Energie pour les ménages de catégorie intermédiaires et aisés, la communauté de communes finance un Espace Conseil France Renov' qui intervient, sous la forme de permanences à Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage, pour accompagner les ménages du territoire dans leur projet.

Le PIG départemental couvre déjà une partie des thématiques prévues dans le futur pacte territorial France Renov'.

Dans ce contexte, **un pacte territorial dérogatoire peut être mis en place, pour l'année 2025.**

Dans le cas du Pacte territorial dérogatoire « France Renov », une convention sera signée entre l'ANAH, l'État et la structure porteuse du guichet pour le compte de la collectivité.

Les associations partenaires des Espaces Conseil France Rénov' dans le Calvados se sont positionnées pour porter les Pactes territoriaux dérogatoires en lieu et place des EPCI : Biomasse Normandie (mandataire), CDHAT et SOLiHA Territoire en Normandie.

Ces associations, agissant en groupement conjoint, signataires de la convention avec l'État, l'ANAH et la Région, assureront la mise en œuvre des missions relatives à ces champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de public et des thématiques de la rénovation de l'habitat.

Pour notre territoire communautaire, l'organisation entrevue est la suivante :

Répartition des missions entre CDHAT et Biomasse		
Thématiques	Public	Structures
	Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de Copropriétaire	
Energie	Très Modeste	CDHAT
	Modeste	
	Intermédiaire	Biomasse Normandie
	Supérieur	
Autonomie	Très Modeste	CDHAT
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	
Lutte contre l'habitat indigne	Très Modeste	CDHAT
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	

Financement prévisionnel du Pacte territorial dérogatoire France Renov' en 2025 pour PBI

La Région Normandie poursuit son intervention sur les thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat privé et la sobriété énergétique dans les logements.

Pour le territoire de Pré-Bocage Intercom, l'estimation du déploiement du Pacte territorial dérogatoire France Renov' est de 47 116 € (coût ingénierie) soit 1,90 € par habitant (24 798 habitants - Insee 2021).

Coût pour le territoire de PBI : 1,90 € par habitant – 47 116 €

- 0,95 € pris en charge par l'ANAH – 23 558 €
- 0,32 € pris en charge par la Région – 7 825 €

Reste à charge PBI : 0,63 € par habitant – 15 732 €

- dont 0,30 € par habitant pour Biomasse – 7 452 €
- 0,33 € par habitant pour CDHAT – 8 280 €

Compte tenu de cette répartition claire des cibles par structure (tableau ci-haut) et des modalités de financement du Pacte territorial dérogatoire France Renov', les modalités de conventionnement avec Pré-Bocage Intercom sont les suivantes :

Modalités contractuelles du pacte territorial dérogatoire France Renov' en 2025 :

- Convention avec Biomasse Normandie pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire France Renov' auprès des ménages intermédiaires et supérieurs ainsi que des copropriétés saines sur la thématique énergie. Montant : 7 452 €
- Convention avec le CDHAT pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire France Renov' auprès des ménages très modestes et modestes sur les thématiques énergie et pour l'ensemble des ménages pour les thématiques autonomie et lutte contre l'habitat indigne. Montant : 8 280 €

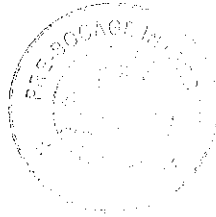
Les projets de convention sont disponibles sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** la mise en place d'un pacte territorial dérogoaire France Renov' sur son territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et Biomasse Normandie, pour mettre en œuvre le Pacte Territorial dérogoaire France Renov' sur son territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom et le CDHAT, pour mettre en œuvre le Pacte Territorial dérogoaire sur son territoire
- **D'INSCRIRE** la somme de 15 732 € au budget 2025, pour la mise en œuvre du pacte territorial dérogoaire France Renov' sur le territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au déploiement de ce pacte territorial dérogoaire France Renov'

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241218-20241218-9_DEL-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**Agence
nationale
de l'habitat**


PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE


BIOMASSE
NORMANDIE

Convention

entre la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
et Biomasse Normandie,

au titre du déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire
sur votre territoire :

« Service Public de la Rénovation de l'Habitat »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom**, dont le siège est situé au 31, rue de Vire – Aunay-sur-Odon – 14260 Les Monts d'Aunay, **représentée par Monsieur Gérard Leguay**, en sa qualité de **Président**, dûment habilité(e) aux fins des présentes par **XXXX**,

Ci-après dénommé(e) « *la collectivité* »

ET

L'association Biomasse Normandie, dont le siège est situé 18 rue d'Armor, 14000 CAEN, **représentée par Marie Guilet**, directrice, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « *Biomasse Normandie* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
Cadre juridique	1
PRESENTATION DU PACTE TERRITORIAL	1
LE DEPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' EN NORMANDIE	3
LE DEPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE DANS LE CALVADOS	4
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 1 : OBJET	8
ARTICLE 2 : PROGRAMME D’ACTIONS	8
CHAPITRE II – DURÉE DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE VALIDITÉ	9
CHAPITRE III – MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME	9
ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	10
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION	10
CHAPITRE IV – MODALITÉS D’EXECUTION DU PROGRAMME	10
ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE	10
7.1 Transparence dans l’utilisation de la contribution	10
7.2 Communication et respect de la charte « France Rénov’»	11
ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ	11
CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES	11
ARTICLE 9 : MODIFICATION	11
ARTICLE 10 : RÉSILIATION	11
ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES	12

PREAMBULE

Cadre juridique

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1- A et L. 5711-1,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiées par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'ANAH, l'État et le Conseil Régional de Normandie le xx/xx/2024,

Vu la convention de Pacte territorial dérogatoire (PIG) dans le Calvados entre l'ANAH, l'État et le groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et SOLiHA Territoires Normandie du 11/10/2024,

Vu la délibération du **XXXX** de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom confiant à Biomasse Normandie et ses partenaires la réalisation des missions du socle obligatoire du Pacte territorial dérogatoire du Calvados pour son compte en 2025.

PRESENTATION DU PACTE TERRITORIAL

En raison de la fin du programme du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (ci-après « SARE ») au 31 décembre 2024, des modifications de réglementations d'éligibilité aux aides nationales de l'Agence nationale de l'habitat (ci-après « ANAH »), et afin de garantir la continuité du service public de la rénovation de l'habitat (ci-après « SPRH »), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) de l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov' (ci-après « PIG PT-FR' »). **La mise en œuvre du SPRH se fait à compter du 1^{er} janvier 2025.**

France Rénov' constitue le SPRH, porté par l'ANAH au niveau national.

Il se définit comme suit :

- Une politique contractualisée entre l'ANAH et des maîtres d'ouvrage, dont des collectivités territoriales au travers de la signature d'un pacte territorial.
- Une marque unique portée par les pouvoirs publics, gage de confiance pour les usagers.
- Une offre d'information, de conseil et d'orientation mise en œuvre à travers une plateforme numérique (france-renov.gouv.fr), un centre d'appels

- unique (0 808 800 700) et un réseau territorial d'espaces conseil France Rénov' répartis sur l'ensemble du territoire national au plus près des usagers.
- Une offre d'accompagnement pour les projets de travaux d'amélioration de l'habitat *via* des assistants à maîtrise d'ouvrage auprès des usagers.
 - Des aides financières adaptées à tous types de travaux d'amélioration de l'habitat.
 - Le pacte territorial France Rénov' (PIG).

Les objectifs du pacte territorial sont les suivants :

- I. Un service public accessible à toute la population.
- II. Une offre de service homogène et harmonisée sur l'ensemble du territoire.
- III. Un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

Sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG), le pacte territorial France Rénov' est signé entre les délégations locales de l'ANAH (Préfet ou collectivité délégataire le cas échéant), l'État et la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie). Il a vocation à regrouper en **un seul dispositif conventionnel** la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat :

- Sur **l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH** (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour **l'ensemble des publics et des ménages** (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

Les opérations programmées spécifiques comme les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) Rénovation Urbaine, les OPAH Copropriétés Dégradées et les plans de sauvegarde de copropriété en difficulté conservent leurs contractualisations spécifiques.

Le pacte territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de trois volets d'interventions dont 2 obligatoires :

- Volet 1 « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – Aller-vers », mobilisation des professionnels.
- Volet 2 « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, points d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages.
- Volet 3 « Accompagnement » (facultatif)

Dans le cadre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à **une subvention de l'ANAH** :

- pour les deux premiers volets : à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles défini selon des seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert,
- pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Un co-financement doit donc être assuré par les collectivités signataires du Pacte.

Pour les OPAH-PIG existants encore en vigueur à la date de signature, une période transitoire est prévue pour permettre l'intégration progressive de ces programmes

dans les nouvelles conventions de PIG Pacte territorial France Rénov', au terme des conventions OPAH-PIG en cours à la date de signature du Pacte territorial.

Cas particulier : Pacte territorial dérogatoire

En l'absence de portage du Pacte territorial par une collectivité, celui-ci peut être porté par les structures mettant en œuvre les guichets prévus à l'article L. 232-2 du Code de l'énergie sous le nom de « **Pacte Territorial Dérogatoire** ». **Seules les missions obligatoires** citées précédemment peuvent être mises en œuvre et financées. La réalisation du volet facultatif « accompagnement » est assurée par des « Mon Accompagnateur Rénov' », financés directement par les ménages. Les aides de l'ANAH mobilisables pour le MAR sont directement versées aux ménages

Dans le cas du Pacte territorial dérogatoire, une convention est signée entre l'ANAH, l'État et la structure porteuse du guichet pour le compte de la collectivité. Ce pacte dérogatoire peut couvrir un ou plusieurs EPCI.

LE DEPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' EN NORMANDIE

Dans le prolongement des actions déployées dans le cadre du SARE, le SPRH prévoit l'intervention des Régions sur les thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat privé et la sobriété énergétique dans les logements.

La participation des Régions s'articule autour de quatre axes :

- Axe 1 : Animation des guichets.
- Axe 2 : Structuration et mobilisation des filières professionnelles.
- Axe 3 : Partage des données, développement d'outils de mise en œuvre du SPRH et innovation.
- Axe 4 : Accompagnement financier et technique des ménages et des copropriétés.

La Région Normandie, au titre du plan Normandie Bâtiments Durables adopté en octobre 2016, s'est fortement impliquée dans l'organisation et l'animation des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement de la rénovation énergétique baptisés « Espace France Rénov' », dans le cadre du programme SARE financé par les Certificats d'Economie d'Energie qu'elle a porté sur son territoire de 2021 à 2024, aux côtés de l'ADEME puis de l'ANAH.

La Région Normandie partage l'ambition de soutenir la « massification » de la rénovation performante du parc de logements normands dans le cadre des objectifs régionaux tracés par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et par les travaux de la Conférence des Parties (COP) régionale, visant à territorialiser les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Lors de la commission permanente du 24 juin 2024, la Région Normandie s'est engagée à poursuivre ses actions d'animation et de mobilisation des espaces France Rénov' et des professionnels, en lien avec ses dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des logements que sont le chèque éco-énergie Normandie et l'IDEE rénovation énergétique des copropriétés en validant la convention de mise en œuvre de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du SPRH à l'échelle régionale. Cette convention est conclue entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat et la Région Normandie, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2025.

LE DEPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DEROGATOIRE DANS LE CALVADOS

A ce jour, dans le Calvados, seul Caen la mer envisage de porter un pacte territorial. Afin d'assurer un service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du département, un Pacte territorial dérogatoire a ainsi été acté sur les 15 EPCI hors Caen la mer. Il sera déployé à compter du 1^{er} janvier 2025. Le périmètre du Pacte territorial dérogatoire sera revu à chaque fois qu'une collectivité fera le choix de porter son propre pacte ou pour intégrer de nouvelles missions en lien avec l'arrêt d'OPAH ou de PIG.

• **Rappel des différents dispositifs opérationnels mis en œuvre sur le département et échéances**

A travers les différents dispositifs opérationnels, le département a bénéficié d'une couverture totale de son territoire pour promouvoir et accompagner à la rénovation du parc privé sur l'ensemble des thématiques de l'amélioration de l'habitat.

♦ **Espace Conseil France Rénov'**

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et pour les 4 ans du programme SARE, l'Espace conseil France Rénov' dans le Calvados intervient sur 13 EPCI dans la mesure où :

- 2 territoires portent leur propre Espace conseil France Rénov' : Communauté urbaine de Caen la mer et la Communauté de Communes du Pays de Falaise.
- La Communauté de Communes Terre d'Auge n'a pas souhaité conventionner avec l'Espace conseil France Rénov' dans le Calvados.

L'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados est animé par 3 structures associatives spécialisées :

- Biomasse Normandie, mandataire du groupement,
- CDHAT,
- SOLiHA Territoires en Normandie.

♦ **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'intérêt Général (PIG)**

L'ensemble du Département est couvert par une OPAH classique et/ou le PIG du Conseil départemental.

Six Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat mises en place sur le territoire pour favoriser la réhabilitation énergétique et liée à l'autonomie des logements et pour lutter contre l'insalubrité sont animées par les opérateurs SOLiHA et CDHAT sur 4 EPCI, 1 commune nouvelle et 1 commune :

- Communauté de Communes Bayeux Intercom.
- Communauté de Communes du Pays de Falaise.
- Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.
- Commune nouvelle Vire Normandie.
- Commune de Dives-sur-Mer.

Deux Programmes d'Intérêt Général ont été signés sur le territoire avec, d'une part, le PIG du Conseil départemental et, d'autre part, le PIG de la Communauté urbaine Caen la mer. Ces programmes sont animés par les trois associations constitutives du groupement ci-dessus nommé.

A ces opérations classiques, s'ajoutent des OPAH Renouvellement Urbain de :

- Lisieux
- Saint-Pierre-en-Auge
- Livarot
- Bayeux
- Port-en-Bessin
- Vire Normandie
- Intercom Vire au Noireau

Au cours de l'année 2025, des évolutions auront lieu :

- Fin de l'OPAH de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : septembre 2025. Thématiques : Energie, Autonomie, LHI.
- **Fin du PIG du Conseil départemental : septembre 2025.** Thématiques : Energie, Autonomie pour les ménages de catégorie : Très modeste, Modeste et Intermédiaire (prise en compte du SARE).
- Réintégration de l'OPAH de la Commune nouvelle Vire Normandie dans l'OPAH de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : juillet 2025.

Sauf en cas de poursuite de ces opérations jusqu'au 31 décembre 2025, et par dérogation à la convention signée avec l'ANAH, les missions assurées dans ces dispositifs seront intégrées dans le Pacte territorial dérogatoire à échéance des conventions respectives. Les OPAH RU ne sont pas concernées par cette convention.

• Organisation proposée

Dans l'objectif de maintenir le service public de la rénovation de l'habitat, les 3 associations partenaires de l'Espace conseil France Rénov' dans le Calvados se sont positionnées pour porter le Pacte territorial dérogatoire dans le Calvados : Biomasse Normandie (mandataire), CDHAT et SOLiHA Territoire en Normandie.

Ces associations, agissant en groupement conjoint, signataires de la convention avec l'État, l'ANAH et la Région, assureront la mise en œuvre des missions relatives à ces champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de public et des thématiques de la rénovation de l'habitat en s'articulant de la manière présentée dans le tableau ci-après :

15 EPCI		
Thématiques	Public Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de Copropriétaire	Structures
Energie	Très Modeste	CDHAT / SOLiHA
	Modeste	
	Intermédiaire	Biomasse Normandie
	Supérieur	
Autonomie	Très Modeste	CDHAT / SOLiHA
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	
Lutte contre l'habitat indigne	Très Modeste	CDHAT / SOLiHA
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	

• Financement

Comme pour le pacte territorial, les 2 volets du socle obligatoire sont financés selon les mêmes modalités, à avoir :

- une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses,
- un co-financement des collectivités.

Dans le Calvados, la Région Normandie entend poursuivre son soutien à la politique de rénovation de l'habitat pour l'année 2025 à hauteur de 0,30 €/hab. (0,15 €/hab pour Lisieux Normandie), en respectant la règle suivante : co-financement EPCI supérieur ou égal au co-financement de la Région.

La collectivité locale assure le reste à charge pour co-financer le service public de l'habitat mis en place sur son territoire.

• Conventions

Compte tenu de cette répartition claire des cibles par structure et des modalités de financement du Pacte territorial dérogatoire, les modalités de conventionnement avec les EPCI sont les suivantes :







- Convention avec Biomasse Normandie pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire auprès des ménages intermédiaires et supérieurs ainsi que des copropriétés saines sur la thématique énergie.
- Convention avec SOLiHA ou le CDHAT selon l'EPCI pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire auprès des ménages très modestes et modestes sur les thématiques énergie et pour l'ensemble des ménages pour les thématiques autonomie et lutte contre l'habitat indigne.










Les fins d'opérations ou de programme sont prises en compte dans ces conventions.

ORGANISATION DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE SUR VOTRE TERRITOIRE

Pour votre territoire, le schéma ci-dessous représente les acteurs selon les thématiques et les catégories de ménages :

Opah
PIG 14 (fin 30/06/25)
Pacte territorial déroge
Rien

2025 - Socle (avec PIG 14)			
	TM O / M O	M I	M A
Energie			
LH I			
Autonomie			

2025 - Avenant (après fin PIG 14)			
	TM O / M O	M I	M A
Energie			
LH I			
Autonomie			

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention concerne uniquement le **périmètre d'intervention de Biomasse Normandie du Pacte territorial dérogatoire dans le Calvados**, à savoir :

- les missions **des volets obligatoires** : dynamique territoriale et Information-conseil-orientation.
- pour les catégories de **ménages intermédiaires et supérieurs**.
- sur la thématique **« Rénovation énergétique »**.

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par la collectivité, des actions menées par l'association Biomasse Normandie, en vue du déploiement du Pacte territorial dérogatoire sur son territoire.

Biomasse Normandie assure la responsabilité de la réalisation des missions menées définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS

• Les missions obligatoires du pacte dérogatoire

Biomasse Normandie s'engage à réaliser, à destination des habitants de la collectivité, les missions suivantes :

- ♦ Au titre du volet 1 « dynamique territoriale » de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - sensibilisation, communication, animation des publics prioritaires ;
 - sensibilisation, communication, animation des professionnels.
- ♦ Au titre du volet 2 « information, conseil, orientation des ménages » pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé aux ménages.

Pour fluidifier et simplifier le parcours du ménage, un numéro unique sera utilisé. L'actuel numéro (09 82 81 63 80) sera le point d'entrée téléphonique avec une prise en charge répartie entre chaque association. Ce fonctionnement automatisé permet, grâce à des transferts directs, d'éviter les pertes en lignes.

- ♦ Au titre du volet 2 « information, conseil des copropriétés » portant un projet de rénovation sur les parties communes :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé au syndic ou au conseil syndical.

La structure porteuse s'engage à réaliser les missions conformément au guide des missions du pacte territorial, communiqué par l'ANAH.

• Les permanences sur votre territoire

La structure porteuse s'engage à réaliser **1,5 journées par mois de permanences** sur le territoire de la collectivité à l'exception du mois d'août et des vacances scolaires des fêtes de fin d'année.

Les permanences sont assurées à partir du moment où un rendez-vous est enregistré dans le calendrier partagé.

- **Les actions de dynamique de rénovation**

La structure porteuse se propose d'animer **4 journées par an d'actions de sensibilisation, de communication et d'animation** auprès des différents publics. L'organisation se fait en lien avec les services de la collectivité.

Les actions proposées et le temps forfaitaire associé à chacune de ces actions sont définis dans le tableau ci-dessous :

Public	Actions	Jour
Ménages	Tenue d'un stand d'information (salon habitat, fête énergie...)	1 jour par jour de salon ou autres (sauf dimanche ou fériés =2 jours)
	Réunion d'information publique	1 jour
	Visite de maison exemplaire	1 jour
Professionnels locaux	Information des professionnels	1 jour
Agents de la collectivité	Atelier de sensibilisation	1 jour

Des actions supplémentaires pourront par ailleurs être menées par Biomasse Normandie, sur demande de la collectivité ou après approbation de la collectivité. Ces actions seront facturées selon le nombre de jours nécessaires à la réalisation de la prestation.

CHAPITRE II – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE VALIDITÉ

La Convention entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2025** pour une durée de 18 mois. Cette durée de 18 mois inclut une période de **12 mois de réalisation des actions** et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.

La convention est renouvelable 2 fois pour couvrir la durée du Pacte Territorial dérogatoire signé sur 3 ans (2025-2027).

CHAPITRE III – MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à verser à Biomasse Normandie, pour la réalisation des actions définies à l'article 3, une contribution dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Total année 2025 (€)
Contribution à Biomasse Normandie dans le cadre du Pacte Territorial Dérogatoire	7 452

*Données INSEE RP population légale en vigueur en 2024 - millésime 2021

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution est versée par la collectivité à Biomasse Normandie dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à 60 % du montant de la convention, à la signature de la convention.
- un **second versement**, en septembre 2025, correspondant à 20 % du montant de la convention.
- un **troisième versement**, début 2026, correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport annuel d'activité.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

- SIRET du budget : xxx xxx xxx xxxxx
- Numéro d'engagement : xxxx

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution, est fixée au 30 juin 2026.

CHAPITRE IV – MODALITÉS D'EXECUTION DU PROGRAMME

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

7.1 Transparence dans l'utilisation de la contribution

Biomasse Normandie s'engage à :

- Communiquer au plus tard en septembre 2025 un bilan intermédiaire d'activité à 6 mois, ainsi que le rapport final d'activité début 2026. Deux réunions sont prévues à cet effet, une en visioconférence pour le bilan intermédiaire et une en présentiel pour le bilan final.
- Mettre en place un ensemble d'outils numériques permettant notamment de faciliter les échanges de document et la tenue des permanences (prise de rendez-vous, etc.).

- Répondre à toute demande de précision ou d'information de la collectivité portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la collectivité.
- Informer, sans délai, la collectivité de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.
- Échanger régulièrement avec la collectivité concernant le déroulement du service.

7.2 Communication et respect de la charte « France Rénov'»

La communication de Biomasse Normandie et de la collectivité, portant sur la réalisation du programme d'actions, devra être réalisée en articulation avec la signature nationale commune de France Rénov'.

Biomasse Normandie et la collectivité s'engagent à ce que toutes les actions de communication conduites notamment dans le cadre de la dynamique de rénovation respectent les conditions stipulées dans le cadre du présent article.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à :

- verser à Biomasse Normandie, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie à l'article 4, dans les conditions et selon les modalités définies dans le cadre de la Convention ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la Convention ;
- communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences. Cette communication doit s'articuler avec la signature nationale commune de France Rénov'.
- mettre à disposition pour les permanences de Biomasse Normandie un espace permettant l'accueil du public en toute confidentialité, avec accès internet et téléphone.

CHAPITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

La Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à Caen, le [A COMPLETER]

POUR LA STRUCTURE PORTEUSE

POUR LA COLLECTIVITE

Marie GUILLET, Directrice

[A COMPLETER]



Convention au titre du déploiement du Pacte Territorial dérogatoire -
France Rénov' (PIG)
sur le territoire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Année 2025

La présente convention est établie :

Entre

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, représentée par son Président, Gérard LEGUAY,

Ci-après dénommée la "Collectivité"

ET

Le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires, association membre du **Groupement associatif conjoint** maître d'ouvrage du Pacte Territorial dérogatoire France Rénov' à l'échelle du Calvados, représentée par Jérôme QUERE, Directeur

Ci-après dénommé(e) « CDHAT »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu les délibérations de l'ANAH (2024-05 du 13 mars, 2024-26 du 12 juin et 2024-34 du 09 octobre) relatives à la contractualisation du Pacte territorial,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Normandie le 11/10/2024,

Vu la convention de Pacte territorial dérogatoire (PIG) dans le Calvados signée entre l'Anah, l'Etat et le Groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et Soliha Territoires Normandie en date du ... /... /2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI, en date du ... /... /2024, autorisant la signature de la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE.....	4
Présentation du Pacte Territorial France Rénov’	4
Le déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire dans le Calvados	5
CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION.....	6
Article 1 – Périmètre et champs d'application territoriaux.....	6
CHAPITRE II – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION	6
Article 2 – Programme d’actions.....	6
2.1 - Volet 1 relatif à la dynamique territoriale.....	6
2.1.1 - Descriptif du dispositif	6
2.1.2 - Indicateurs et objectifs	7
2.2 - Volet 2 relatif à l’information, le conseil et l’orientation des ménages	7
2.2.1 - Descriptif du dispositif	7
2.2.2 - La mission d’information et d’orientation	7
CHAPITRE III – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION	9
Article 3 – Conduite de l'opération	9
Article 4 – Communication	9
CHAPITRE IV – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME.....	9
Article 5 – Contribution de la Collectivité	9
Article 6 – Modalités de versement	9
CHAPITRE V – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION...10	
Article 8 - Durée.....	10
Article 9 – Révision.....	10
Article 10 - Résiliation	10
Article 11 – Règlement des litiges.....	10

PREAMBULE

Présentation du Pacte Territorial France Rénov'

La réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) au 1^{er} janvier 2025. L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Le nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI ou Départements).

Le pacte territorial France Rénov' (PIG)

Sur le modèle des conventions de Programme d'Intérêt Général (PIG), le pacte territorial France Rénov' est signé entre les délégations locales de l'Anah (Préfet ou collectivité délégataire le cas échéant), l'Etat et la collectivité, maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie). Il a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour l'ensemble des publics et des ménages (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

Les opérations programmées spécifiques comme les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) Rénovation Urbaine, les OPAH Copropriétés Dégradées et les plans de sauvegarde de copropriété en difficulté conservent leurs contractualisations spécifiques.

Le pacte territorial est signé pour une **durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de trois volets d'interventions** dont 2 obligatoires :

- Volet « **Dynamique territoriale** » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – « Aller-vers », Mobilisation des professionnels
- Volet « **Information, Conseil, Orientation** » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, point d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages
- Volet « **Accompagnement** » (facultatif)

Dans le cadre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah :

- pour les deux premiers volets : à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon des seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert,
- pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Un co-financement doit donc être assuré par les collectivités.

Pour les OPAH-PIG existants encore en vigueur à la date de signature, une période transitoire est prévue pour permettre l'intégration progressive de ces programmes dans les nouvelles conventions de PIG Pacte territorial France Rénov'.

Cas particulier : Pacte territorial dérogatoire

En l'absence de portage du Pacte territorial par une collectivité, celui-ci peut être porté par les structures mettant en œuvre les guichets prévus à l'article L. 232-2 du code de l'énergie sous le nom de « **Pacte Territorial Dérogatoire** ». **Seules les missions obligatoires** citées précédemment peuvent être mises en œuvre et financées. La réalisation du volet facultatif « accompagnement » est assurée par des « Mon Accompagnateur Rénov' », financés directement par les ménages. Les aides de l'ANAH mobilisables pour le MAR sont directement versées aux ménages.

Dans le cas du Pacte territorial dérogatoire, une convention est signée entre l'ANAH, l'Etat et la structure porteuse du guichet pour le compte de la collectivité. Ce pacte dérogatoire peut couvrir un ou plusieurs EPCI.

Le déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire dans le Calvados

Les concertations territoriales réalisées en 2024, à l'échelle de la Normandie, ont mis en lumière les difficultés pour les EPCI de s'approprier ce nouveau dispositif complexe et engageant politiquement et financièrement avant le 1^{er} janvier 2025. A ce jour, dans le Calvados, seul la Communauté Urbaine Caen-la Mer envisage de porter un pacte territorial.

Afin de poursuivre et compléter les actions engagées ces dernières années permettant une véritable dynamique en matière de rénovation de l'habitat et d'animation de l'écosystème en la matière sur le territoire, un « Pacte territorial dérogatoire » a été signé à l'échelle du département entre l'Etat, l'Anah et les associations partenaires de France Rénov'. Le périmètre du Pacte territorial dérogatoire sera revu à chaque fois qu'un EPCI fera le choix de porter son propre Pacte territorial ou pour intégrer de nouvelles missions en lien avec l'arrêt des OPAH/PIG.

Les structures en charge de la mise en œuvre de ce Pacte Territorial dérogatoire au 1^{er} janvier 2025, groupement associatif composé des associations Biomasse, CDHAT et Soliha Territoire en Normandie, assureront la continuité du service délivré dans le cadre du programme SARE qui s'achève au 31 décembre 2024 ainsi que la bonne coordination des missions de ce dernier avec les dispositifs opérationnels toujours en cours sur la période de la convention (OPAH, PIG).

L'articulation instaurée depuis de nombreuses années par ces associations, en collaboration avec tous les partenaires, permet de rendre le parcours des ménages plus fluide et simplifié, quelle que soit la thématique ou la catégorie de ménages concernée.

A l'échelle de chaque EPCI couvert par ce Pacte Territorial dérogatoire, le groupement associatif garantira un service public accessible à toute la population et couvrant l'ensemble des thématiques d'intervention portées par l'Anah (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, résorption de l'habitat indigne ou dégradé).

Afin de répondre aux modalités de mise en place d'un service d'information de premier niveau, de conseil personnalisé et d'orientation à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétaires sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'accessibilité ou l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, la présente convention organise le déploiement à titre dérogatoire entre les Parties, du Pacte territorial sur le territoire de la Collectivité.

Déploiement du SPRH à l'échelle de la Collectivité au regard des dispositifs existants

La Collectivité dispose à la date de signature de la présente convention du dispositif programmé suivant :

- PIG départemental du Calvados
 - o Fin 2025
 - o Thématiques : Energie, Autonomie
 - o Types de ménages : Très modeste, Modeste et Intermédiaire (prise en compte du SARE)

Les missions assurées dans ce dispositif seront intégrées dans le Pacte territorial dérogatoire à échéance du PIG départemental. Il est à noter que le Conseil départemental pourrait envisager une fin anticipée en juillet 2025.

Dans le Calvados, la Région Normandie entend poursuivre son soutien à la politique de rénovation de l'habitat pour l'année 2025 à hauteur de 20 % du coût du SPRH plafonnée à 0,30 €/hab (0,15€/hab pour Lisieux Normandie)

La collectivité locale assure le reste à charge pour financer le service public de l'habitat mis en place sur son territoire.

Le Pacte territorial dérogatoire, objet de cette convention portera donc sur les missions du socle obligatoire (volets Dynamique territoriale & Information - Conseil – Orientation) qui seront assurées par le CDHAT, en complémentarité avec les OPAH et PIG jusqu'à leur terme.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

Article 1 – Périmètre et champs d'application territoriaux

Le périmètre d'intervention correspond au territoire de l'EPCI à la date de signature de la présente convention. Le périmètre couvert représente 10 117 RPPP et 24 798 habitants.

Au regard des dispositifs en cours sur le périmètre, la présente convention concerne uniquement les champs d'intervention **du CDHAT dans le Pacte territorial dérogatoire**, à savoir :

- les missions relevant de la « dynamique territoriale » (volet 1) et de « l'information conseil orientation » (volet 2),
- sur les thématiques de la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement, et l'habitat indigne.

En coordination avec les associations agissant en groupement conjoint dans le cadre de la convention cadre départementale permettant de couvrir ces champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de public et des thématiques de la rénovation de l'habitat, le CDHAT assurera principalement les missions comme définies ci-après :

Thématique	Public	Structure	
Energie	Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de Copropriétaire	Très Modeste	CDHAT
		Modeste	CDHAT
		Intermédiaire	Biomasse
		Supérieur	Biomasse
Autonomie		Très Modeste	CDHAT
		Modeste	CDHAT
		Intermédiaire	CDHAT
		Supérieur	CDHAT
LHI		Très Modeste	CDHAT
		Modeste	CDHAT
		Intermédiaire	CDHAT
		Supérieur	CDHAT

CHAPITRE II – DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Article 2 – Programme d'actions

2.1 - Volet 1 relatif à la dynamique territoriale

2.1.1 - Descriptif du dispositif

Au titre de la dynamique territoriale départementale et locale, le CDHAT réalisera après validation par la Collectivité les missions suivantes :

Mobilisation des ménages regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation avec :

- La participation à **1 réunion publique** d'information et de sensibilisation du public ;
- La tenue de **1 visites de réalisation** qui se caractérisera par la visite d'une maison en cours de rénovation ;
- La conception **d'outils de communication** spécifique(s) à destination des ménages (émission de radio, diffusion des kits de communication Anah, Communiqué de presse, flyers...).

Mobilisation des professionnels de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'urbanisme, de l'immobilier, du social...) qui comprend, les actions suivantes :

- L'identification des professionnels qualifiés du territoire ;
- La réalisation de **1 mailing d'information et de mobilisation sur le dispositif** ;
- La participation à **1 temps d'échange** pour informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat.

Pour assurer l'efficacité des actions, ces actions seront construites avec les acteurs du territoire concernés et s'effectueront en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance du CDHAT.

Mobilisation des publics prioritaires qui regroupe des actions « d'aller vers » spécifiques au public en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs et des copropriétés dégradées. Des actions de mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat seront mises en place :

- Actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie à travers la tenue de **1 réunion thématique**.

2.1.2 - Indicateurs et objectifs

L'efficacité des actions de ce volet se fondera notamment sur les indicateurs suivants :

- Nombre de réunions réalisées et publics touchés,
- Nombre de salons et de contacts par événement,
- Nombre de visites de maisons et nombre de participants...

Un bilan annuel sera réalisé à l'échelle de l'EPCI.

2.2 - Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

2.2.1 - Descriptif du dispositif

Les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux :

- **Techniques** : les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire (critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc.) ; l'organisation d'un projet de travaux, le réseau professionnel local et les signes de qualité existants ;
- **Financiers** : les aides nationales et locales mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la réalisation de travaux, l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;
- **Juridiques** : les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location (règles de décence, réalisation d'un DPE, etc.), les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention, la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux, les démarches en copropriétés ;
- **Sociaux** : définitions des ressources et de l'éligibilité aux dispositifs, nécessité de relogement temporaire ou définitif, organisation avec les France services locaux pour une aide administrative et numérique ;

2.2.2 - La mission d'information et d'orientation

Le CDHAT répondra aux premières interrogations du public, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au projet du demandeur.

Afin de réaliser ces missions, le CDHAT mettra en place pour la Collectivité :

Pacte Dégrogatoire – Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

- Un standard téléphonique et mail partagé entre les structures permettant d'assurer une réponse continue les jours ouvrés,
- Un accueil physique au sein de nos agences locales assurant une proximité aux usagers,
- **12 permanences physiques** délocalisées sur le territoire (1/2 journée). Les lieux de permanence seront décidés conjointement par les Parties au lancement du service.

La Collectivité s'engage à mettre à disposition du CDHAT un espace permettant l'accueil du public en toute confidentialité, avec accès internet et téléphone.

Les conseillers du CDHAT assureront également cette mission dans le cadre de nos présences lors d'événements locaux du type salon de l'Habitat prévus dans le volet précédent.

2.2.3 Les missions de conseil personnalisé

La mission de conseil personnalisé a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins de l'utilisateur. Les conseils sont neutres, qualitatifs et adaptés aux besoins.

La mission de conseil personnalisé se déroulera de la manière suivante :

- Par téléphone ou en présentiel, lors de(s) permanence(s) susmentionnée(s),
- Un conseil personnalisé abordant tous les volets adaptés à la situation spécifique du ménage ou du syndicat de copropriétaires,
- Matérialisée par un compte-rendu d'entretien remis au ménage,

Afin de réaliser ces différentes missions pour l'ensemble des publics et thématiques, les modalités proposées par les associations porteuses du Pacte territorial dérogatoire départemental reposent sur une mutualisation de expertises ; un fonctionnement collaboratif, éprouvé et validé depuis plusieurs années.

Pour fluidifier et simplifier le parcours du ménage, un numéro unique sera utilisé. L'actuel **numéro 09.82.81.63.80**, sera le point d'entrée téléphonique avec une prise en charge répartie entre chaque association. Ce fonctionnement automatisé permet, grâce à des transferts directs, d'éviter les pertes en lignes.

De même, les associations parties prenantes de ce Pacte dérogatoire maintiendront l'articulation du SPRH avec les acteurs France Services dans le cadre de la convention FS-FR pour l'appui au numérique.

2.2.4 Les missions de conseil renforcé

Le conseil renforcé n'a pas intégré dans le pacte territorial dérogatoire.

2.2.5 Indicateurs et Objectifs

Sous réserve des indicateurs possibles issus de l'outil transmis par l'ANAH pour assurer le suivi, la définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les indicateurs suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de conseils personnalisés
- Typologie des ménages rencontrés (niveau de ressources, statut d'occupation)
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux Mon Accompagnateur Rénov', AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI, MaPrimeRénov' Copropriété.

OBJECTIF	2025
Nombre de contacts pour une demande d'information	100
Nombre de conseils personnalisés	60

Un bilan annuel sera réalisé.

CHAPITRE III – PILOTAGE, ANIMATION ET EVALUATION

Article 3 – Conduite de l'opération

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. À cet effet, deux instances seront mises en place :

- Un **comité de pilotage** réunissant les Parties ainsi que les partenaires contributeurs au SPRH. Il permettra de faire un point notamment sur l'évolution du périmètre, et le bilan des actions d'accompagnement engagées sur le territoire. Les points forts et les points faibles seront présentés ainsi que les solutions et/ou évolution envisagée pour y remédier ou les faire perdurer.
Le Comité de pilotage se réunira **1 fois par an**.
- Un **comité technique** permettra d'aborder la conduite opérationnelle du Pacte dérogatoire sur le territoire. Il pourra faire appel aux différents partenaires territoriaux : EDS, CCAS...
Le Comité technique se réunira **1 fois par an**.

Article 4 – Communication

Le CDHAT s'engage à mettre en œuvre les actions d'information et de communication comme définies dans la convention de Pacte territorial dérogatoire (PIG) dans le Calvados entre l'Anah, l'Etat et le groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et Soliha Territoires Normandie du ... /... /2024.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

La Collectivité s'engage à communiquer à l'attention de ses administrés afin d'optimiser la réussite des actions mises en œuvre et notamment la fréquentation des permanences.

Le CDHAT assurera la bonne coordination avec le volet communication des dispositifs en cours.

CHAPITRE IV – MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Article 5 – Contribution de la Collectivité

La collectivité s'engage à verser au CDHAT, pour la réalisation des actions définies par la présente convention, **une contribution de 8 280 €** pour un coût total du Pacte territorial dérogatoire de 47 116 € répartis entre le Volet 1, à hauteur de 23 385 €, et le Volet 2, à hauteur de 23 732 €.

Article 6 – Modalités de versement

- un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à 30 % du montant de la convention, à la signature de la convention.
- un **second versement**, en septembre 2025, correspondant à 50 % du montant de la convention.
- un **troisième versement**, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport annuel d'activité.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique *via* le portail de facturation Chorus Pro :
<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

- SIRET du budget :
- Numéro d'engagement :

CHAPITRE V – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION, DUREE, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION.

Article 8 - Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable à compter du 01/01/2025.

Article 9 – Révision

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

La Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention

Fait en 2 exemplaires à, le

Pour le CDHAT,
Jérôme Quéré

Pour la Collectivité,
Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

ANNEXE

BIOMASSE NORMANDIE

Depuis 1983, l'association régionale Biomasse Normandie accompagne les acteurs du territoire dans leur démarche de transition écologique. L'équipe apporte des conseils et son expertise dans les domaines de la gestion des déchets & de l'économie circulaire, les énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie.

Depuis 2002, Biomasse Normandie anime l'Espace Info>Énergie devenu l'espace conseil FAIRE, puis depuis janvier 2022 l'Espace conseil France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat.

Depuis 2021, Biomasse Normandie et ses partenaires, Soliha Territoires en Normandie, CDHAT et Inhari :

- animent l'Espace Conseil France Rénov' du Pays de Falaise,
- contribuent à l'Espace Conseil France Rénov' de Caen la mer,
- portent l'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados pour le compte de 13 EPCI du Calvados.

L'équipe de conseillers a une réelle expertise sur la rénovation énergétique notamment performante et apporte son expertise aux ménages, aux professionnels et aux partenaires institutionnels.

Dans ce cadre, l'association, assure une veille réglementaire et technique permanente pour proposer un accompagnement de qualité aux ménages nous sollicitant.

Biomasse Normandie adhère au réseau national CLER (Réseau pour la transition énergétique).

SOLIIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

Soliha Territoires en Normandie, dont le siège est basé à Caen, est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, membre de la Fédération Soliha Solidaires pour l'Habitat.

Créée en 1978, l'association conduit depuis plusieurs années des démarches en faveur d'un habitat durable : l'un des premiers objectifs de nos associations est de rendre l'habitat décent, accessible et abordable, tout particulièrement pour les plus fragiles de nos concitoyens.

De façon générale, Soliha est reconnue pour son expertise technique pour :

- La lutte contre la précarité énergétique.
- Sa mobilisation pour les économies d'énergies et la rénovation énergétique.
- Ses compétences en matière de diagnostic autonomie pour l'adaptation au logement et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.
- La résorption des logements dégradés, indécents et insalubres dans le cadre du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne en tant qu'opérateur reconnu de l'amélioration de l'habitat.
- La production d'habitat d'insertion avec son agrément Maitrise d'Ouvrage d'Insertion.
- La conduite de projet de territoire à travers les diagnostics et étude.
- La gestion locative sociale et l'intermédiation locative avec son Agence Immobilière Sociale.

La Fédération Soliha est représentée à différentes commissions nationales, ce qui lui permet d'être informée en temps réel des évolutions réglementaires, notamment celles de l'Anah.

LE CDHAT

Aux côtés des collectivités depuis 1953, le CDHAT accompagne et dessine les évolutions des territoires, depuis la définition stratégique des projets jusqu'à l'animation de programmes liés à la problématique du logement. Organisme, neutre et indépendant, le CDHAT est spécialisé dans l'habitat, l'aménagement des territoires et de l'environnement. Il s'investit auprès des collectivités et des particuliers dans la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la vacance, la rénovation des copropriétés et la redynamisation des centres-villes/bourgs.

Implanté dans le Grand Ouest, le CDHAT est doté d'une agence calvadosienne basée à Hérouville-Saint-Clair permettant d'accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de leurs projets de travaux.

Les compétences en lien avec l'habitat : Études, conseils / Politiques de l'habitat ; Conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat ; Redressement des copropriétés fragiles ou dégradées ; Renouveau Urbain ; Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ; Missions sociales liées au logement ; Assistance à la création de logements locatifs et d'équipements communaux.

Depuis 2016, le CDHAT est membre d'HATÉO, réseau fédérant des structures neutres et indépendantes spécialisées dans les domaines de l'habitat, l'aménagement des territoires, l'ingénierie sociale et l'environnement